



DIREX BCA

**Adresse de correspondance :**

**COVED**

3 rue des Prés de Lyon – BP 80054 – 10600 LA CHAPELLE ST LUC  
Tél. 03.25.71.24.00 – Tlc 03.25.78.23.00

Monsieur Guillon Cottard  
Maire de Champigny

Le 4 Novembre 2016

Copie : Préfecture de l'Yonne, DREAL Bourgogne Franche-Comté

Monsieur le Maire,

La société COVED exploite le centre de stockage de déchet non dangereux sur la commune de Champigny visé par l'arrêté préfectoral n° PREF-DCPP-2011-0473 délivré le 29 Décembre 2011. Celui-ci autorise actuellement à réceptionner 50.000 tonnes de déchets et autorisait à partir de 2014 à recevoir 60.000 tonnes avec l'avis favorable du conseil municipal.

Cette année, la quantité de déchets non dangereux traités à la date du 31 Octobre 2016 est de 45.075 tonnes et projetons d'atteindre un tonnage exceptionnel à la fin de l'année de 52.500 tonnes. Ceci est dû en partie à la réception des déchets ultimes issus des inondations de juin 2016 de la vallée du Loing (2100 tonnes) et au transfert des déchets de l'incinérateur de Sens qui était en travaux de modernisation de Aout à Octobre (2200 tonnes).

Dans ce contexte, nous nous permettons de vous solliciter, vous et votre conseil municipal, afin d'autoriser l'augmentation de notre capacité maximale annuelle à 60.000 tonnes conformément à l'arrêté d'exploitation. Cette modification permet notamment, dans le cadre de la convention d'occupation temporaire du domaine public signée entre nos deux parties le 28 septembre 2010, de pouvoir augmenter la redevance annuelle en passant d'une redevance de 5.5 € la tonne pour un tonnage de 50.000 tonnes à 6 € la tonne pour 60.000 tonnes. Je me permets aussi de préciser que la réception supplémentaire de tonnage n'est, à mon sens, aucunement facteur de nuisance supplémentaire, et notamment olfactive, pour vos administrés.

Dans l'attente de votre retour favorable à notre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Dominique BERTHELIN  
Directeur des exploitations COVED